REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES FINANCES DIRECTION GENERALE DES IMPOTS DIRECTION RECETTE DES IMPOTS	ATTESTATION DE LA TAXE DE DOMICILIATION BANCAIRE SUR UNE OPERATION D'IMPORTATION
Code de la recette :	(Article 2 de la loi de finances complémentaire pour 2005) J. O N° 52 du 26 / 07 / 2005
Statut juridique : Capital social :	
CE THE PARTY OF TH	
L. L	
Numéro d'immatriculation au registre de Comm	merce:
Code d'activité :	
Numéro d'Identification Fiscale du gérant :	
Indication(s) et position(s) tarifaire(s) des produits importés :	
Valeur en devises et en dinars en lettres et	en chiffres à titre indicatif :
	nmercial :
Banque de domiciliation :	
Désignation de l'agence :	Code de l'agence :
Bénéficiaire étranger :	
Adresse du bénéficiaire étranger :	
Visa du Receveur des Impôts Visa	de la Banque Signature du représentant légal
	de et numéro de Fait à, le, le

Exemplaire n° 3 : Déposé par l'importateur et retourné par la Banque à la Direction des impôts de Wilaya territorialement compétente après apposition de son visa